

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS**  
**CONSEIL MUNICIPAL**  
**SÉANCE DU LUNDI 03 JUILLET 2023**

**Date de convocation :** 27 juin 2023

**Nombre de Conseillers en exercice :** 33

Délibérations	CONSEILLERS			
	Présents	Pouvoirs	Absent	Votants
De la délibération n° 23-085 à 23-092 incluse	29	03	01	32
De la délibération n° 23-093 à 23-105 incluse	30	02	01	32
De la délibération n° 23-106	29	02	02	31
De la délibération n° 23-085 à 23-110 incluse	30	02	01	32

**Secrétaire :** Mme Marilyne MICHAUD

**PRÉSENTS :** M. PRIOLLAUD Maire, Mme TERLEZ, M. BIDAULT, Mme PERCHET, M. PIRES, Mme ROUZÉE, M. DUVÉRÉ, Mme LANGEARD, M. BAUCHARD, Mme OUADAH Adjoint, MM. JUBERT, JUHEL, WUILQUE, Mme LETOURNEUR, M. GERMAIN, Mmes KOUYOUMDJIAN, VANDAMME, M. GAUTIER, Mme LEMAN, M. BAZIRE, Mme MICHAUD, M. NIEL, Mme DUCASTEL, MM. TOKDEMIR (à partir de la délibération 23-093), BRUN, ORTEGA, Mmes LÉOSTIC, M. BALSAN, Mme LESAULNIER, M. THOMAS Conseillers municipaux.

**ABSENTS EXCUSÉS AYANT DONNÉ POUVOIR :**

- M. RIVET ayant donné pouvoir à M. PRIOLLAUD
- M. TOKDEMIR ayant donné pouvoir à Mme TERLEZ (jusqu'à la délibération n°23-092 incluse)
- Mme SEGHIR ayant donné pouvoir à Mme LESAULNIER

\$\$\$\$\$\$\$\$\$\$\$\$

**DÉLIBÉRATION : 23-101 Cession d'une propriété communale située 93 bis rue du Bal Champêtre**

**CERTIFIÉ EXÉCUTOIRE**  
**PAR TRANSMISSION EN SOUS-PRÉFECTURE**  
**DES ANDELYS**  
**PAR VOIE ÉLECTRONIQUE**

**Le Maire**  
**François-Xavier PRIOLLAUD**

LE

08 JUL 2023

AFFICHÉ

LE

06 JUL 2023

Accusé de réception en préfecture  
027-242703755-20230703-23-101-DE  
Date de télétransmission : 07/07/2023  
Date de réception préfecture : 07/07/2023

Accusé de réception en préfecture  
027-212703755-20230703-23-101-DE  
Date de télétransmission : 07/07/2023  
Date de réception préfecture : 07/07/2023

**N° 23-101**

**CESSION D'UNE PROPRIÉTÉ COMMUNALE SITUÉE 93  
BIS RUE DU BAL CHAMPÊTRE**

**RAPPORT**

Mme Caroline ROUZÉE rappelle que la Ville possède un bien situé 93 bis rue du Bal Champêtre, à Louviers (27400), cadastré section BC numéros 248 et 249 (lot 1) pour une contenance totale de 314 m<sup>2</sup>.

Il est à noter que la parcelle BC numéro 249 est actuellement en copropriété avec Monsieur et Madame André Dentu. Il s'agit là de locaux imbriqués : une partie du rez-de-chaussée appartenant à la Ville de Louviers et le surplus, ainsi que l'étage, appartenant à Monsieur et Madame André Dentu.

Ce bien vide d'occupant, sans usage particulier pour la Commune est en mauvais état.

Monsieur et Madame Dentu ayant fait part de leur intérêt pour cette propriété depuis de nombreuses années, il leur a été proposé d'en faire l'acquisition. Cet achat leur permettra de régulariser une situation foncière et obtenir ainsi la pleine propriété de l'ensemble.

Après négociations, un accord a été trouvé en conformité avec l'avis établi par France Domaine en date du 22 mars 2023.

Il est donc proposé au Conseil municipal d'accepter la cession de la propriété communale sise 93 bis rue du Bal Champêtre, cadastrée section BC numéros 248 et 249 (lot 1), pour une contenance totale de 314 m<sup>2</sup>, au profit de Monsieur et Madame André Dentu, pour un montant de TRENTE MILLE EUROS (30 000,00 €) net vendeur.

**DÉCISION**

**LE CONSEIL**, ayant entendu le rapporteur et après avoir délibéré,

**Vu** le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L2121-29,

**Vu** le Code général de la propriété des personnes publiques et notamment les articles L.2211-1 et L.2221-2,

**Considérant** l'avis de France Domaine du 22 mars 2023,

Accusé de réception en préfecture  
027-212703755-20230703-23-101-DE  
Date de télétransmission : 07/07/2023  
Date de réception préfecture : 07/07/2023

**Considérant** les échanges et négociations entre les services de la Ville de Louviers et Monsieur et Madame Dentu, pour l'acquisition du bien concerné.

**APPROUVE** la cession de la propriété communale cadastrée section BC numéros 248 et 249 (lot 1), d'une surface globale de 314 m<sup>2</sup>, au prix de TRENTE MILLE EUROS (30 000,00 €) net vendeur.

**PRÉCISE** que les frais inhérents à cette cession seront à la charge de l'acquéreur.

**AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer les actes correspondants et tout autre document s'y rapportant et accomplir toutes les formalités nécessaires.

**Adoptée à l'unanimité**

Pour copie conforme  
Le Maire,



François-Xavier PRIOLLAUD

